



MARS - 2006

**Sommaire:**

**Le gouvernement portugais a approuvé les normes qui permettent la colocation de biocarburants et d'autres carburants renouvelables dans le marché de carburants pour transports.**

Le Décret –loi n.º 62/2006, du 21 mars (« Décret-loi n.º 62/2006 ») établit le régime juridique de promotion de l'utilisation de biocarburants et d'autre carburants renouvelables et de son intégration dans le marché des carburants, transposant en droit interne la Directive n.º 2003/30/CE, du Parlement Européen et du Conseil, du 8 mai, concernant la promotion de l'utilisation de biocarburants ou d'autre carburants renouvelables dans les transports.

Considérant les effets de l'introduction des biocarburants et d'autres carburants renouvelables dans la sécurité de l'approvisionnement et dans la réduction de l'émission de gazes gaz à effet de serre qui proviennent de la combustion de combustibles fossiles, d'une part, et, d'une autre part, l'opportunité que le choix de ces carburants peut apporter à l'agriculture et au développement rural (par moyen de l'encouragement aux énergétiques et à l'industrie manufacturière), le Décret -Lei n.º 62/2006:

- (a) définit quels sont les produits qui doivent être considérés carburants;
- (b) établit que les carburants pourront être disponibles en état pur ou en concentration élevée dérivés du pétrole, en mélange avec du pétrole ou à travers de liquides dérivés;

(c) prévoit la fixation, par moyen d' arrêté conjoint des ministres responsables des domaines des finances, de l'environnement, de l'économie, de l'agriculture et des transports, des buts nationaux pour la colocation dans le marché de carburants ou d'autres combustibles renouvelables ; ces buts devront être communiqués à la Commission Européenne;

(d) charge la Direction-Générale de la Géologie et de l'Energie de l'accompagnement de l'introduction de biocarburants dans le marché, lui attribuant pouvoirs pour que celle-ci, tout en vérifiant la disconvenance entre le rythme de l'introduction et les buts nationaux, propose l'établissement de quotas obligatoires d'incorporation obligatoire de carburants en combustibles fossiles;

(e) définit la façon d'introduire les carburants dans la consommation et en particulier (i) la création d'un régime spécial pour les petits producteurs de carburants (ii) l'obligation des producteurs et des importateurs de carburants de livraison des carburants de mélanger avec du pétrole exclusivement aux titulaires d'entrepôts fiscaux de produits pétroliers ou énergétiques pour que ceux-ci puissent introduire les carburants dans le marché et (iii) le régime spécial pour l'utilisation de ces carburants en transports publics; et

(f) prévoit un programme d'encouragement à la promotion de carburants, qui couvre, entre autres mesures, avantages fiscaux et aide financière à l'industrie industrielle manufacturière. La concrétisation de ces mesures sera développée en législation spécifique.

© Macedo Vitorino e Associados – mars 2006

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, «vous devez contacter un avocat. Si vous être client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à [mva@macedovitorino.com](mailto:mva@macedovitorino.com) ou par moyen de votre contact habituel.